Convention Néo Terra entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour les transitions écologique, économique, agricole, énergétique

Vu la délibération n°2019.1021 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 09 juillet 2019 relative à l'adoption de la feuille de route Néo Terra,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2251 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le SRADDET,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 approuvant et engageant la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention Néo Terra entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° XXXX de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ..... approuvant les dispositions de la présente convention,

Entre
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise allée des camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, habilité à signer la présente convention par délibération en date du .....,

D'une part,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble **les Parties** ou isolément **la Communauté de communes** ou **la Région** ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La pandémie de la Covid-19 et la crise économique et sociale qui en découle ont conduit nombre d'acteurs publics et privés à questionner la résilience de notre modèle de développement et de nos territoires, déjà ébranlés par le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la raréfaction des ressources.

Dans ce contexte, l'adoption par la Région, en juillet 2019 de la feuille de route Néo Terra, a une résonance particulière, en ce qu'elle marque la volonté de s'engager et d'embarquer l'ensemble de ses partenaires dans une accélération et une massification des actions en faveur des transitions.

Néo Terra propose une approche transversale des transformations à mener à travers 11 ambitions : engagement citoyen, transition agro écologique, transition des entreprises, mobilité, urbanisme durable, nouveau mix énergétique, déchets, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles, administration exemplaire.

Ces ambitions ne relèvent pas uniquement des compétences de l'institution régionale mais s'adressent à tout partenaire public ou privé désireux de s'impliquer. A cette fin, une marque a été déposée pour constituer une communauté d'acteurs porteurs d'autant d'expériences pouvant être reproduites et massifiées.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'est engagée en 2014 dans une démarche de transition énergétique visant un territoire qui produit autant d'énergie 100% renouvelable qu'il en consomme. En d'autres termes, un territoire à énergie positive (TEPOS).

Le partenariat stratégique entre la Région et la Communauté de communes s'appuiera également sur l'axe « Favoriser un modèle de développement plus durable » du contrat de

dynamisation et de cohésion en vigueur du pays Adour Landes Océanes, dont la Région et la Communauté de communes sont cosignataires, qui cible l'économie circulaire, la transition énergétique, les mobilités durables et l'alimentation durable de proximité. Dès 2021, la politique contractuelle visera à renforcer et à « accélérer » les projets du contrat relevant des ambitions NéoTerra.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud est un exemple significatif de territoire littoral attractif confronté avec acuité à la conciliation d'un essor démographique avec la préservation de l'environnement et des ressources nécessaires au maintien de la qualité de vie de ses habitants.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat pour opérer le changement de cap vers un modèle économique et social climato-compatible et éco-responsable, performant, juste et respectueux de l'environnement.

Article 1 : Objet de la Convention

Les Parties conviennent de s'engager de manière coordonnée et complémentaire sur des priorités partagées issues de la feuille de route Néo Terra et des démarches portées par la Communauté de communes MACS, dans les conditions définies ci-après. Elles pourront mener, seules ou conjointement, des actions dans le cadre des orientations définies à l'article 2.

Article 2 : Les orientations communes définies entre les Parties pour la mise en œuvre de la feuille de route Néo Terra

2.1 : Rappel des ambitions Néo Terra

1 Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
2 Accélérer et accompagner la transition agro écologique
3 Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine
4 Développer les mobilités « propres » pour tous
5 Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
6 Construire un nouveau mix énergétique
7 Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030
8 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
9 Préserver et protéger la ressource en eau
10 Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles
11 Des administrations exemplaires dans la transition

2.2 : Les enjeux partagés plus spécifiquement et les interventions respectives des Parties

La Communauté de communes a identifié des axes de travail/des enjeux partagés avec la Région :

1. Un engagement citoyen en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables
2. L'intégration des énergies renouvelables dans le modèle agricole
3. La valorisation économique de la transition énergétique

4. Un urbanisme et un aménagement du territoire intégrant la dimension énergie
5. La mise en œuvre en œuvre d'une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable
6. Une articulation privilégiée entre transition énergétique et biodiversité
7. Une implication renforcée des communes dans la transition du territoire intercommunal

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences respectives, pour orienter leurs actions vers les ambitions fixées par la feuille de route Néo Terra et à coopérer en ce sens.

Article 3 : Articulation avec d'autres dispositifs et conventions en lien avec Néo Terra
Les Parties conviennent qu'elles exécuteront les autres conventions qui les lient dans le respect du partenariat engagé pour la feuille de route Néo Terra, objet de la présente convention.

Article 4 : Modalités de partenariat, de suivi et d'évaluation
Un comité de pilotage, réunissant les élus référents communautaires et régionaux, se réunira une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention. Il pourra être intégré au Comité de pilotage TEE unique établi par la Communauté de communes pour suivre l'ensemble des dispositifs et projets concernés.

La Communauté de communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire intercommunal des dispositifs issus de la présente convention. Notamment, une évaluation annuelle qualitative et quantitative des actions menées au titre de la convention pourra être établie et le bilan intégré au rapport annuel d'activité de chacune des collectivités parties à la convention.

Au cours de l'année, des temps d'échanges entre les services intercommunaux et régionaux se dérouleront. Ces échanges devront permettre de partager des informations, travailler les complémentarités d'interventions sur le territoire Maremne Adour Côte Sud et échanger sur le suivi des projets cofinancés par les deux collectivités. Ils viendront également alimenter l'évaluation respective des politiques publiques des deux collectivités en faveur de la transition écologique et énergétique.

Les actions menées conjointement dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet d'un bilan à l'issue de la convention qui pourra être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique.

La Communauté de communes s'engage à transmettre à la Région les données nécessaires concernant les actions qu'elle mène seule, en vue de toute évaluation ou tout bilan régional de la feuille de route.

Article 5 : Utilisation de la marque Néo terra

La marque Néo Terra est déposée et fait l'objet d'un contrat de licence pour son utilisation. Les projets pouvant revendiquer le nom « Néo Terra » sont soumis au respect de certains critères : ils doivent être transversaux, concertés, éco-conçus et évalués, et bien sûr se rattacher à au moins une des 11 ambitions de la feuille de route.

Article 6 : Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la Communauté de communes par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait à ....., le .....

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine **Le Président du Conseil régional,**	**Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud** **Le Président**
Alain ROUSSET	**Pierre FROUSTEY**

Annexes

- Feuille de route Néo Terra adoptée le 09 juillet 2019
- *Contrat de licence de la marque Néo Terra*
- *Feuille de route TEPOS 2016-2020 de MACS*